

Règlement des Trophées du Repreneuriat by CRA 2020

Article 1 : L'organisateur

Cédants et Repreneurs d'Affaires désigné sous le sigle « CRA », association nationale sans but lucratif selon la loi de 1901 et dont le siège est situé 45, rue Vivienne à Paris (75002), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise en 2020 un concours intitulé :

« Les TROPHEES du Repreneuriat CRA 2020 »

Ce concours d'audience nationale pourra être décliné en autant de catégories nationales et régionales que le CRA jugera opportun d'instaurer. Par ailleurs, le jury se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs prix spéciaux en fonction des profils des candidatures reçues.

Article 2 : L'objectif

Les trophées ont pour but de distinguer et récompenser des transmissions/reprises qui ont été préparées, se sont déroulées de manière satisfaisante pour toutes les parties, et ont été suivies d'un développement de l'entreprise.

Article 3 : Conditions de participation des candidats

3.1 Conditions d'éligibilité pour concourir

La candidature est ouverte à toute personne physique, repreneur d'une société dont l'effectif était compris entre 5 et 100 personnes au moment de sa reprise, ayant signé l'acte définitif d'acquisition entre le 1er janvier de l'année 2012 et le **31 décembre 2017**.. Le candidat doit également être en mesure de justifier de l'arrêté sous sa gestion des comptes annuels de **1 exercice** de 12 mois au moins de l'entreprise reprise ; ces comptes devront être produits.

Les candidats et l'entreprise reprise ne doivent pas être en état de cessation des paiements, ni faire l'objet d'une procédure amiable de mandat ad hoc, conciliation ni collective de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire.

Les lauréats des années précédentes ne peuvent plus concourir.

3.2 Pré-sélection électronique

Les candidats éligibles doivent remplir en ligne un questionnaire de pré-sélection.

La pré-sélection des candidats par le CRA est faite de façon discrétionnaire et n'a pas à être motivée ; l'absence de réponse aux candidats ayant rempli le questionnaire de pré-sélection n'ouvre droit à aucun recours ni à une quelconque indemnité.

3.3 La candidature

Les candidats retenus dans le cadre de la pré-sélection devront remplir le dossier reçu et le retourner au CRA accompagné des documents y spécifiés avant le 15 décembre de l'année en cours, date dont le caractère extinctif ne jouera de plein droit qu'à l'égard des candidats, si bon semble au CRA.

A peine de voir écarter leur candidature, les candidats s'engagent à donner une information fidèle et sincère et à communiquer toutes informations ou documents complémentaires éventuels sollicités par le jury. Ce dernier s'engage réciproquement à traiter confidentiellement les informations transmises.

Le dépôt au CRA ou l'envoi du dossier vaut acceptation du présent règlement dont les candidats reconnaissent avoir pris connaissance avant la présélection et s'engagent en conséquence à en respecter les termes.

Ce règlement peut être téléchargé sur le site du CRA <http://www.cra-asso.org>

Article 4 : Déroulement du concours

4.1. Le CRA examine les dossiers reçus et les note selon une grille de critères qualitatifs et quantitatifs prédéfinis et identiques pour tous.

4.2. Les meilleurs dossiers sont présentés par le CRA à un jury, composé de membres du CRA et de ses partenaires tels que **BNP Paribas**, **AUDECIA** et **AG2R...** (La liste des partenaires peut être modifiée sans pour autant modifier la tenue et le déroulement de la sélection des candidats).

Ce jury désigne un lauréat pour les catégories suivantes (Liste non définitive, susceptible de modification par le CRA) :

- Grand prix
- Reprise innovante
- Reprise au féminin

Les résultats sont prononcés au cours de la manifestation de remise des prix.

Les décisions du jury sont libres, discrétionnaires et souveraines ; elles ne peuvent faire l'objet de recours, ni ouvrir droit à une quelconque indemnité.

Article 5 : Attribution du ou des prix

Le CRA publie les récompenses allouées avant la fin de l'année civile. Les lauréats seront associés aux campagnes de communication relatives à l'évènement.

La remise des prix a lieu au cours du premier semestre de l'année civile.

Les résultats sont annoncés publiquement en la présence obligatoire des lauréats, à peine de disqualification.

Les prix sont attribués nominativement au candidat personne physique et non à l'entreprise qu'il dirige.

Article 6 : Engagements des candidats

En validant le dossier de candidature, tous les candidats autorisent le CRA et ses partenaires, sans aucune contrepartie financière ou autre, à utiliser, directement ou par l'intermédiaire de ses partenaires, sur tout support leurs nom, coordonnées, image et logo à toutes fins de communication notamment promotionnelle nécessaire en rapport avec les Trophées, sans que cette faculté constitue une obligation à la charge du CRA.

Les lauréats s'engagent également à consacrer à titre gracieux au CRA le temps nécessaire au bon déroulement de l'opération et notamment à participer à des interviews à Paris et à toute manifestation régionale compatible avec la situation géographique de leur siège social.

L'entreprise sélectionnée comme finaliste ou lauréate des Trophées, sera promue lors de la cérémonie de remise des prix, à l'occasion d'autres événements organisés par le CRA (newsletter, invitation événement...) ou ses partenaires et également présentée sur les sites web du CRA et de ses partenaires des Trophées.

En outre, dans le cadre de la promotion notamment locale effectuée à leur propre initiative et des interviews accordées, les lauréats s'obligent expressément à citer le CRA et ses partenaires lors de chaque communication, quels qu'en soient les formes ou supports.

Article 7 : Frais de participation

La participation au concours est libre et gratuite.

Les frais afférents à l'obtention du règlement, du dossier de candidature et ses constitutions, déplacements... sont à la seule charge des candidats.

Article 8 : Contrôles et réserves

Tout dossier non conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas retenu.

L'organisateur se réserve toutefois, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute contestation liée à ce concours et/ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de trois mois à partir de la clôture du concours. Elle doit être envoyée au siège du CRA, «Trophées du Repreneuriat» où elle sera soumise à l'appréciation souveraine de l'organisateur.

Conformément à la loi, le libre accès aux données personnelles est garanti. Les candidats peuvent donc à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et disposer d'un droit de modification ou de retrait, s'ils le jugent utile. Tous les droits relatifs à la protection des données personnelles peuvent se faire par mail à l'adresse suivante : contact.dp@cra-asso.org

Article 9 : Huissier

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

Maître Géraldine Larapidie
Huissier de Justice
68, rue de Turbigo
75003 PARIS

Paris, le 23 septembre 2019

Bernard FRAÏOLI,
Président